
Conditions d'admission

Les conditions d'admission à l'examen professionnel supérieur d'administratrice / administrateur de biens immobiliers sont plus rigoureuses que celles des quatre autres examens. Sont admis les candidats qui:

a) sont titulaires d'un brevet fédéral de l'économie immobilière, d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme universitaire ou d'une haute école supérieure (Bachelor ou Master);

et

b) disposer d'au moins trois ans de pratique professionnelle après l'obtention du certificat mentionné sous a) dans un métier de l'économie immobilière dont deux ans au moins doivent avoir été effectués en Suisse.

Formes et contenus de l'examen

Epreuves	Mode d'interrogation	Durée (h)	Pondération
1 Gestion d'entreprise	Écrit	4	2
2 Gestion d'entreprise	Oral	0.5	1
3 Gérance immobilière	Écrit	2	1
4 Marketing immobilier	Écrit	2	1
5 Estimation immobilière	Écrit	4	1
6 Administration immobilière	Écrit	4	2
7 Administration immobilière	Oral	0.5	1
8 Travail de diplôme	Écrit Oral	est effectué avant l'examen 0.75	2
Total		17.75	11